

Compte Rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Convocation du 09 avril 2024 affichée le 05 avril 2024 n°53

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	DUMERCQ Benoît
D'ALMEIDA Prudence	FERNANDEZ Nathalie
DASQUET Anne	LADONNE Laura
DESANLIS Élisabeth	PASQUIER Annick
DUCAZAU Patricia	PONS Yves

Absents-excusés : Christian CANTAU - Nicolas NARBÉY

Procurations :

Christian CANTAU donne procuration à Yves PONS

Nicolas NARBÉY donne procuration à Benoît DUMERCQ

Annick PASQUIER donne procuration à Prudence D'ALMEIDA du début du Conseil jusqu'à son arrivée.

Annick PASQUIER arrive à 20h20 et prend part aux débats et aux votes à partir du point V de l'ordre du jour.

Nathalie FERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 20/02/24 appelle des observations : une erreur de date a été signalée et corrigée. Pas d'autres observations.

I - Approbation du Compte de gestion 2023.

M. le Maire informe que la commission des Finances s'est réunie le lundi 25 mars 2024 à 18h.

Les documents comptables 2023 ont été approuvés par la commission des Finances.

Le compte de gestion 2023 établi par M. Jean-Marie FRANZAK et Mme Martine GOYA, Trésoriers Principaux à Anglet et M. François RIVIERES Trésorier principal à la SGC Côte-Basque est identique aux résultats du compte financier unique 2023.

Avant de voter le compte financier unique 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, prend la délibération suivante :

OBJET : Examen et vote du Compte de Gestion 2023. Budget principal Commune de SAMES.

M. Yves PONS, Maire de SAMES, expose aux membres du Conseil Municipal de SAMES que le compte de gestion est établi par M. Jean-Marie FRANZAK et Mme Martine GOYA et M. François RIVIERES, Trésoriers, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal avant le vote du Compte Financier Unique.

Où l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

VOTE le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune de Sames, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

II - Vote du Compte Financier Unique 2023.

La section de fonctionnement et la section d'investissement se résument ainsi :

Section de fonctionnement 2023 – dépenses :

Intitulés	Montant
011 - Charges à caractère général	150 682.21€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	121 481.67€
65 - Autres charges de gestion courante	210 999.09€
66 - Charges financières	3 807.91€
67 - Charges exceptionnelles	6.91€
68 - Dotation amortissement imprévues	1 266.86€
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	488 244.65€
042 – Opérations d'ordre	
TOTAL GÉNÉRAL	488 244.65€

Section de fonctionnement 2023 – recettes :

Intitulés	Montant
013 – Atténuation de charges (remboursement de salaires)	-
70 – Produits des services, domaine et divers	1 140.00€
73 – Impôts et taxes	469 417.51€
74 – Dotations, subventions et participations	25 179.83€

75 – Autres produits de gestion courante	41 176.42€
76 – Produits financiers	19.88€
77 – Produits exceptionnels	-
TOTAL RECETTES RÉELLES	575 842.64€
042 – Opérations d'ordre	
RÉSULTAT 2022 REPORTE	
TOTAL GÉNÉRAL	575 842.64€

Section d'investissement 2023 - dépenses :

Intitulés	Montant
Op. 10621 - Travaux voirie communale 2022 et 2023	70 132.80€
Op. 10320 - Divers équipements et travaux	26 644.56€
Opération 10818 - Aménagement du quartier Saint-Jean	427 584.67€
Op. 11121 - Régularisation acquisitions terrains	12 775.08€
Op. 11221 - Acquisition et aménagement maison du bourg	10 704.00€
TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT	547 841.11€
Emprunts et dettes assimilées	232 226.39€
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	780 067.50€
Opérations d'ordre diverses	29 207.64€
TOTAL DÉPENSES RÉELLES ET ORDRE	809 275.14€
Reprise déficit d'investissement 2022	
TOTAL GÉNÉRAL	809 275.14€

Section d'investissement 2023 – recettes :

Intitulés	Montant
Subventions État – Département – DETR	284 461.75€
Emprunt et dettes assimilés	400.00€
FCTVA	41 853.12€
Taxes permis de construire	18 678.31€
Affectation des résultats 2022	-
Divers - dons	-
Cautionnements reçus	-
TOTAL RECETTES RÉELLES	345 393.18€
Opérations d'ordre	-
TOTAL RECETTES RÉELLES ET ORDRE	345 393.18€
Reprise excédent d'investissement 2022	-
TOTAL GÉNÉRAL	345 393.18€

A l'issue de cette présentation, M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

La présidence est confiée à Mme Nathalie FERNANDEZ, 1^{ère} adjointe, afin de soumettre au conseil municipal le vote du Compte Financier Unique 2023, dressé par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après un large débat, prend la délibération suivante :

Délibération n°2-09-04-2024 : (Extrait visé par e-administration le 12/04/2024)

OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2023 – Commune de SAMES.

M. Yves PONS, Maire de SAMES, quitte la séance et ne participe pas au vote du Compte Financier Unique. Le Conseil Municipal de SAMES, réuni sous la Présidence de Mme Nathalie FERNANDEZ, 1^{ère} adjointe,

VOTE à :

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Les résultats 2023 peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes	575 842,64
Dépenses	488 244,65

Résultat année	87 597,99
Résultat antérieurs	458 992,34
Résultat cumulé de fonctionnement	546 590,33

Section d'investissement :

Recettes	345 393,18
Dépenses	809 275,14

Résultat année	-463 881,96
Résultat antérieurs	142 835,86
Résultat cumulé d'investissement	-321 046,10

Solde global

Résultat de fonctionnement cumulé :	546 590,33
Résultat d'investissement cumulé :	-321 046,10

Résultat global (1) :	225 544,23
------------------------------	-------------------

Restes à Réaliser

Recettes :	0,00
Dépenses	116 700,00
Solde des restes à réaliser (2) :	-116 700,00

Solde réellement disponible (1+2) : **108 844,23**

III – Affectation des résultats 2023 – Commune de SAMES.

Compte tenu des résultats du compte de gestion 2023 et du Compte Financier Unique 2023, le conseil municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n°3-09-04-2024 : (Extrait visé par e-administration le 12/04/2024)

OBJET : Affectation des résultats 2023 – Commune de SAMES.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yves PONS, Maire de SAMES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, le 09/04/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Affectation du résultat

Résultat d'investissement :	-321 046,10
Soldes des restes à réaliser :	-116 700,00
Solde global investissement	-437 746,10

Résultat de fonctionnement à affecter :	546 590,33
--	-------------------

Utilisation du résultat de fonctionnement

Couverture du déficit d'investissement (1068)	437 746,10
Report à nouveau en fonctionnement	108 844,23

DÉCIDE à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	437 746,10
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	108 844,23

IV – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

La commission des Finances réunie le 25 mars 2024, propose une augmentation des taux de 3 % en 2024.

Délibération n°4-09-04-2024 : (Extrait visé par e-administration le 12/04/2024)

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

- Considérant la réforme fiscale pour l'année 2022
- Considérant le besoin de financement du budget de la Commune,

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 3% aux taux d'imposition en 2024.
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	Taux votés en 2023	Taux votés en 2024	Bases 2024	Produits 2024
F.B.	29,97 %	30.87%	605 300,00€	186 851,00€
F.N.B.	48,53 %	49.99%	63 100,00€	31 541,00€
H résidences secondaires	18.78%	19.34%	90 000,00€	17 409,00€
TOTAL				235 801,00€

(*) le taux FB de 2022 correspond au taux communal de 2021 (15,90 %) augmenté du taux départemental de 2020 (13,47 %).

V– Vote du budget primitif 2024 – Commune de SAMES – Subventions aux associations

- **Associations communales et associations financées par la CAPB**

Proposition : maintien des subventions

La Commission Finances propose le maintien des subventions aux associations pour 2024, comme exposé dans le tableau suivant :

Article 6574 - subventions aux associations		
ASSOCIATIONS	CA 2023	BP 2024
ASSOCIATION CULTURELLE DE SAMES (ACS)	1 700,00	1 700,00
COMITE DES FÊTES DE SAMES	2 200,00	2 200,00
FOYER RURAL DES JEUNES DE SAMES	2 700,00	2 700,00
HUROUS DE BIBE	300,00	300,00

ACCA CHASSE		300,00	300,00
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE pour la PASSEM			400,00
UNION SPORTIVE DE RUGBY BARDOS	Association financée par la CAPB*	2 518,00	2518,00
TOTAL		9 718,00	10 118,00

Code général des collectivités territoriales

Article L2121-14 Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Article L2121-20 Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les propositions du Conseil Municipal :

Au vu des résultats obtenus par le club de basket, le Conseil Municipal propose d'augmenter la subvention du Foyer Rural des Jeunes de Sames de 300,00€.

Au vu de l'augmentation du coût de la vie, le Conseil Municipal propose d'augmenter la subvention de l'Association Culturelle de Sames et du Comité des Fêtes de Sames de 100,00€.

Article 6574 - subventions aux associations			
ASSOCIATIONS		CA 2023	BP 2024
ASSOCIATION CULTURELLE DE SAMES (ACS)		1 700,00	1 800,00
COMITE DES FÊTES DE SAMES		2 200,00	2 300,00
FOYER RURAL DES JEUNES DE SAMES		2 700,00	3 000,00
HUROUS DE BIBE		300,00	300,00
ACCA CHASSE		300,00	300,00
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE pour la PASSEM			400,00
UNION SPORTIVE DE RUGBY BARDOS	Association financée par la CAPB*	2 518,00	2518,00
TOTAL		9 718,00	10 618,00

- **Associations extérieures à la commune**

M. le Maire fait part de la demande de subvention de quatre associations situées en dehors du territoire de la commune :

- La Musicale des Gaves
- Bidache sport natation
- Peyrehorade sport natation
- La Passem

Les demandes des Associations :

- La Musicale des Gaves
- Bidache sport natation
- Peyrehorade sport natation

sont rejetées.

- Après examen de leur projet, les élus décident à l'unanimité d'attribuer à La Passem la somme de 400,00€ pour l'achat de 4 kilomètres de course.

Le tableau définitif des subventions aux associations pour 2024 s'établit donc comme suit :

Article 6574 - subventions aux associations		
ASSOCIATIONS	CA 2023	BP 2024
ASSOCIATION CULTURELLE DE SAMES (ACS)	1 700,00	1 800,00
COMITE DES FÊTES DE SAMES	2 200,00	2 300,00
FOYER RURAL DES JEUNES DE SAMES	2 700,00	3 000,00
HUROUS DE BIBE	300,00	300,00
ACCA CHASSE	300,00	300,00
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE pour la PASSEM		400,00
UNION SPORTIVE DE RUGBY BARDOS	2 518,00	2518,00
	<i>Association financée par la CAPB*</i>	
TOTAL	9 718,00	10 618,00

* Certaines associations étaient auparavant financées par la Communauté d'agglomérations du Pays de Bidache. Leur financement a été transféré automatiquement à la Communauté d'Agglomérations Pays Basque (CAPB) lors de sa création.

Cependant, le Pôle Territorial du Pays de Bidache a manifesté sa volonté de garder une certaine autonomie pour les subventions de son territoire. Le Pôle décide de la répartition des subventions et la CAPB attribue une compensation financière à chaque commune (Délibération n° 6-07/12/21).

Compte tenu des résultats 2023 et du vote des taxes directes locales, le budget primitif communal 2024 se résume ainsi :, donc

Un total de dépenses et de recettes de fonctionnement de **668 520,23€**

(Avec reprise du résultat de fonctionnement 2023 de 108 844,23€)

Un total de dépenses et de recettes d'investissement de **1 868 001,76€**

(Avec reprise de déficit d'investissement de 321 064,10 €)

Soit par chapitres :

Section de fonctionnement - dépenses :

Intitulés	Montant
011 – Charges à caractère général	166 850,00€
012 – Charges de personnel et frais assimilés	183 450,00€
65 - Autres charges de gestion courante	312 220,23€
66 - Charges financières	4000,00€
67 – Charges exceptionnelles	500,00€
68 – Dotations aux amortissements	1500,00€

023 – Financement investissement	0,00€
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	668 520,23€
023 – Virement à la section d'investissement	0,00€
TOTAL GÉNÉRAL	668 520,23€

Section de fonctionnement – recettes :

Intitulés	Montant
013 – Atténuation de charges (remboursement salaires)	5000,00€
70 – Produits des services, domaine et divers	1400,00€
73 – Impôts et taxes	472 207,00€
74 – Dotations, subventions et participations	56 069,00€
75 – Autres produits de gestion courante	25 000,00€
76 – Autres produits financiers	0,00€
TOTAL RECETTES RÉELLES	559 676,00€
Résultat reporté 2023	108 844,23€
TOTAL GÉNÉRAL	668 520,23€

Section d'investissement – dépenses :

Intitulés	Montant
Op. 10624 - Travaux voirie communale 2024	35 000,00€
Op. 10320 - Divers équipements et travaux	25 000,00€
Op. 11121 - Régularisation acquisitions terrains	19 000,00€
Op. 11221 - Acquisition et aménagement maison du bourg + RAR	847 000,00€
TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT ET RESTES A RÉALISER	926 000,00€
16 Capital emprunts communaux	17 000,00€
165 Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00€
16875 GFP de rattachement : annuités Syndicat d'Énergie (TE 64)	1 500,00€
16876 Autres établissements publics locaux : capital stocké EPFL	22 000,00€
203 Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	20 000,00€
274 Autres immobilisations financières	500,00€
TOTAL AUTRES DÉPENSES	63 000,00€
Op. Cpt. Tiers	0,00€
TOTAL DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS	0,00€
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	989 000,00€

Opérations patrimoniales	557 955,66€
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE 041	557 955,66€

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 546 955,66€
--	----------------------

= DÉPENSES RÉELLES + D'ORDRE	
-------------------------------------	--

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	321 046,10€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	1 868 001,76€

Section d'investissement - recettes :

Intitulés	Montant
Subventions diverses	632 923,39€
Emprunts et dettes	150 000,00€
Régularisation subvention C/	0,00€
TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT	782 923,39€
10222 FCTVA	76 500,00€
10226 Taxes aménagement permis de construire	10 876,61€
165 Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00€
TOTAL RECETTES FINANCIÈRES	89 376,61€
	0,00€
TOTAL RECETTES COMPTE DE TIERS	0,00€
TOTAL RECETTES RÉELLES	872 300,00€

Virement de la section de fonctionnement	0,00€
Opérations patrimoniales	557 955,66€
TOTAL RECETTES D'ORDRE	557 955,66€

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (RECETTES RÉELLES + D'ORDRE)	1 430 255,66€
Restes à réaliser N-1	
1068 Excédent d'investissement capitalisé	437 746,10€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	1 868 001,76€

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Délibération n°5-09-04-2024 : (Extrait visé par e-administration le 12/04/2024)

OBJET : Vote du budget primitif 2024 – Commune de SAMES.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, réuni sous la présidence de M. Yves PONS, Maire,
Après en avoir délibéré, à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 668 520,23€

Recettes : 668 520,23€

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 868 001,76€

Recettes : 1 868 001,76€

AUTORISE : le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

VI – Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

OBJET : Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Délibération n°6-09-04-2024 : (Extrait visé par e-administration le 12/04/2024)

M. le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes : Haras écurie 1 & 2 ZB0042, Haras hangar ZD 0104, future mairie C0823, salle des sports E 0957, Futur atelier communal E 0798 et nouveau parking E 0798.

Vu le code de l'énergie,
Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,
Considérant l'intérêt pour la commune de Sames.

Oui l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE : de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie suivantes : Haras écurie 1 & 2 ZB0042, Haras hangar ZD 0104, future mairie C0823, salle des sport E 0957, futur atelier communal E 0798 et nouveau parking E 0798 ;

CHARGE : M. Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

VII – Remise à niveau de l'indemnité de la 1^{ère} adjointe.

Délibération n°7-09-04-2024 : (Extrait visé par e-administration le 12/04/2024)

OBJET : Remise à niveau de l'indemnité de la 1^{ère} adjointe.

Monsieur le Maire :

PRÉCISE que le montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est de **3 232,11€** mensuels pour les communes de 500 à 999 habitants, comme indiqué dans le tableau des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques) - Strate démographique de 500 à 999 habitants			
TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS			
Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
MAIRE	40,30 %	1656.54€	1656.54€

ADJOINTS	10,70 %	439.83€	x 4 adjoints = 1759.30 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			3415.84 €

PRÉCISE que le montant global des indemnités votées par le Conseil Municipal du 16 juin 2020 pour la Commune de Sames est de **2 950,51€** mensuels :

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques) - Strate démographique de 500 à 999 habitants		
TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS		
Indemnités votées par le Conseil Municipal du 16 juin 2020	Taux votés par le Conseil Municipal en % de l'indice 1027	Montant de L'indemnité mensuelle
Maire : M. PONS Yves	36,27 %	1410,69 €
1 ^{ère} adjointe : Mme FERNANDEZ Nathalie	10,70 %	416,17 €
2 ^{ème} adjoint : M. D'ALMEIDA Prudence	9,63 %	374,55 €
3 ^{ème} adjoint : M. CANTAU Christian	9,63 %	374,55 €
4 ^{ème} adjoint : M. NARBÉY Nicolas	9,63 %	374,55 €
Montant global des indemnités allouées		2950,51 €

PROPOSE : d'attribuer une augmentation de 250,00 € d'indemnité supplémentaire mensuelle à Mme Nathalie FERNANDEZ, à compter du 01 avril 2024 jusqu'à la fin du mandat actuel.

PRÉCISE que cette augmentation aura pour conséquence de modifier le montant global des indemnités de fonction de la commune qui sera de **3368.16 €**, restant ainsi inférieur au montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser, à savoir **3415.84 €**.

Mme Nathalie FERNANDEZ, 1^{ère} adjointe, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Où l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Voix pour	7
Voix contre	2
Abstentions	3

DÉCIDE : d'attribuer une augmentation de 250,00€ par mois à Mme Nathalie FERNANDEZ, 1^{ère} adjointe, à compter du 01/04/2024 jusqu'à la fin du mandat actuel.

PRÉCISE : que les crédits nécessaires à cette augmentation sont inscrits au budget de l'année 2024.

**VIII – DECLASSEMENT ET DEPLACEMENT D'UNE PORTION DE L'EMPRISE
DU CHEMIN RURAL DIT DE SABAROTS**

Délibération n° 8-09-04-2024 : (Extrait visé par e-administration le 12/04/2024)

OBJET : Déclassement et déplacement d'une portion de l'emprise du chemin rural dit de Sabarots.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- L'emprise du chemin rural dit de Sabarots n'est pas conforme au tracé cadastral existant et se fait pour partie sur les propriétés appartenant à Monsieur DUCAZAU et aux Consorts MAISONNAVE.
- Afin de régulariser la situation, Monsieur LALAGUE, géomètre expert à BAYONNE, a établi le plan de bornage joint à l'échelle 1/500^e, ici présenté.
- Aux termes de la délibération en date du 03 avril 2007, il a été décidé de la régularisation de la situation par l'échange sans soulte de diverses parcelles concernées, aux frais exclusifs de la Commune.
- Une enquête publique a été menée par Madame Sandrine GRANGIER, commissaire enquêteur, désignée par Arrêté du 21 octobre 2008.
- Aux termes de ladite enquête :
 - o Les intéressés n'ont pas indiqué vouloir se grouper en association syndicale ;
 - o La nécessité de déplacer l'emprise du chemin a été constatée ;
 - o Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la régularisation par l'échange des terrains constituant l'emprise abandonnée, sans soulte et aux frais de la Commune.
- Aux termes de la délibération en date du 05 février 2009, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :
 - o Déplacer la portion du chemin conformément au plan de bornage établi ;
 - o Régulariser les cessions au profit de la Commune des parcelles constituant l'emprise réelle du terrain sur les propriétés respectives de Monsieur DUCAZAU et des Consorts MAISONNAVE, et les cessions au profit de Monsieur DUCAZAU et des Consorts MAISONNAVE des parcelles constituant l'ancienne emprise du chemin et jouxtant leurs propriétés respectives ;
 - o Donner tout pouvoir au Maire pour régulariser les actes et procéder à toutes formalités requises.

A l'effet de régulariser prochainement les actes nécessaires, Monsieur le Maire expose que :

- Aucun acte n'est intervenu depuis les délibérations susvisées, et l'emprise cadastrale du chemin rural dit de Sabarots continue de ne pas être conforme à la réalité des faits.
- Les parcelles constituant l'ancienne emprise du chemin rural dit de Sabarots sont de fait désaffectées et doivent être déclassées du domaine public.
- La régularisation de la situation de fait, existant depuis des années nécessite :
 - o Le déclassement du domaine public des parcelles constituant l'ancienne emprise du chemin rural, savoir :

- Des parcelles (à venir) cadastrées Section D numéros 565 et 566, d'une superficie totale de 228 m² et matérialisées sous teinte bleue ciel sur le plan de bornage établi par Monsieur LALAGUE à l'époque ;
- De la parcelle (à venir) cadastrée Section D numéro 567, d'une superficie de 387 m² et matérialisée sous teinte verte sur le plan de bornage établi par Monsieur LALAGUE à l'époque ;
- Des parcelles (à venir) cadastrées Section D numéros 568, 582, 583 et 584, d'une superficie totale de 722 m² et matérialisée sous teinte grise sur le plan de bornage établi par Monsieur LALAGUE à l'époque.
- Les échanges suivants par la Commune de SAMES :
 - Au profit de Monsieur DUCAZAU, des parcelles déclassées et cadastrées Section D numéros 565 et 566, d'une superficie totale de 228 m², et matérialisées sous teinte bleue ciel sur le plan de bornage établi par Monsieur LALAGUE à l'époque ;
En contrepartie au profit de la Commune, des parcelles (à venir) cadastrées Section D numéros 558 (provenant de 340p) pour une superficie de 365 m², et 561 (provenant de 518p) pour une superficie de 318 m² ; soit une superficie totale de 683 m², matérialisée sous teinte verte clair sur le plan de bornage établi par Monsieur LALAGUE à l'époque.
 - Au profit des Consorts MAISONNAVE, des parcelles déclassées et cadastrées Section D numéros :
 - 567, d'une superficie de 387 m², matérialisée sous teinte verte sur le plan de bornage établi par Monsieur LALAGUE à l'époque,
 - Et 568, 582, 583 et 584, d'une superficie totale de 722 m², matérialisée sous teinte grise sur le plan de bornage établi par Monsieur LALAGUE à l'époque.En contrepartie au profit de la Commune, des parcelles (à venir) cadastrées Section D numéros :
 - 551 (provenant de 416p) pour une superficie de 324 m² ;
 - 569 (provenant de 414p) pour une superficie de 22 m² ;
 - 570 (provenant de 414p) pour une superficie de 84 m² ;
 - 575 (provenant de 359p) pour une superficie de 3 m² ;
 - 577 (provenant de 322p) pour une superficie de 163 m² ;
 - 578 (provenant de 321p) pour une superficie de 80 m² ;
 - 580 (provenant de 319p) pour une superficie de 128 m² ;Soit une superficie totale de 804 m², matérialisée sous teinte orange sur le plan de bornage établi par Monsieur LALAGUE à l'époque.
- L'échange à intervenir entre Monsieur DUCAZAU et les Consorts MAISONNAVE de :
 - Au profit de Monsieur DUCAZAU, des parcelles (à venir) cadastrées Section D numéros 549 (provenant de 416p), pour une superficie de 21 m², et 553 (provenant de 417p), pour une superficie de 89 m², soit une superficie totale de 110 m², matérialisées sous teinte violette sur le plan de bornage établi par Monsieur LALAGUE à l'époque.
 - Au profit des Consorts MAISONNAVE, de la parcelle (à venir) cadastrée Section D numéro 555 (provenant de 507p), pour une superficie de

110 m², matérialisée sous teinte jaune sur le plan de bornage établi par Monsieur LALAGUE à l'époque.

L'ensemble de ces échanges sera fait sans soulte à percevoir.

- L'acquisition par la Commune de SAMES de Monsieur DUCAZAU de la parcelle (à venir) cadastrée Section D numéro 563 (provenant de 506p), pour une superficie de 25 m², et matérialisée sous teinte bleue sur le plan de bornage établi par Monsieur LALAGUE à l'époque, moyennant le prix de 1 € symbolique

Madame Patricia DUCAZAU ne prend pas part au vote.

Ouï l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

- **DÉCIDE** : de déplacer le chemin rural dit de Sabarots sur son emprise actuelle sur les parcelles qui lui auront été échangées, savoir matérialisées sous teintes bleu ciel et orange sur le plan de bornage présenté et établi à l'époque par Monsieur LALAGUE ;
- **De CONSTATER** : que ledit déplacement sur les parcelles susvisées permet l'exactitude de l'emprise du chemin rural dit de Sabarots ;
- **De CONSTATER** : la désaffectation des terrains constituant l'ancienne emprise du chemin rural dit de Sabarots, depuis erronée, matérialisée sous teintes bleu ciel, verte et grise sur le plan de bornage présenté et établi à l'époque par Monsieur LALAGUE ;
- **De DECLASSER** : du domaine public les terrains constituant ladite ancienne emprise ;
- **D'AUTORISER** : la régularisation des actes d'échanges sus énoncés, sans soulte à percevoir, en contrepartie des parcelles nécessaires à l'emprise actuelle du chemin rural dit de Sabarots ;
- **De FIXER** : la valeur de chacun des ensembles de biens échangés à 100,00 € pour les besoins de la publicité foncière ;
- **D'ACQUERIR** : de Monsieur DUCAZAU la parcelle cadastrée (à venir) Section D numéro 563, moyennant le prix de 1€ symbolique ;
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire de régulariser les dits actes et réaliser les formalités nécessaires.

Précision étant ici faite que l'intégralité des actes et frais nécessaires, en ce compris les frais de géomètre, demeurent à la charge exclusive de la Commune, conformément à la délibération du 03 avril 2007.

Question diverses :

- Travail des commissions (voir document)

- **Point sur le projet de la future mairie** : rendez-vous à venir
 - COPIL prévu le **mardi 14 mai à 14h** (date à confirmer)
 - rencontre avec le CAUE pour les espaces publics le **jeudi 2 mai à 18h30**.
- **Rencontre avec M. MOUTET, représentant l'ANAA** concernant le point tri au bord des Gaves.
M. MOUTET fait part de ses réclamations concernant le point tri, implanté sur le terrain attribué à l'ANAA pour le Centre de Valorisation par le bail emphytéotique qui le lie à la commune :
 - nuisance sonore pour les chevaux en raison du bruit généré par le dépôt des déchets,
 - pollution visuelle des déchets déplacés par le vent dans la carrière.Il demande une compensation financière pour les gênes occasionnées
La proposition faite conjointement par Jon ETCHART pour la CAPB et Yves PONS, pour la mairie de Sames est :
 - de sortir la superficie du point tri du terrain attribué à l'ANAA pour le Centre de Valorisation et de le remettre en terrain communal,
 - de protéger la carrière par un muret implanté derrière le point tri.M. MOUTET fera part de sa réponse après en avoir délibéré avec son Conseil d'Administration.
- **Demande d'arrêt de bus** : réponse du Syndicat des Mobilités à Mme Lagasse.
La demande de création d'arrêt au croisement du Chemin du Verger sur la ligne 807 pour la rentrée de septembre 2024 est acceptée pour les trajets retours entre l'arrêt "Bourg" et "Lacrouzade" car un accotement permet de faire une descente en sécurité. En revanche pour les trajets allers cette demande est refusée, l'enfant devra aller à un arrêt déjà existant. En effet, l'arrêt en toute sécurité est impossible.
- **Pièges pour les frelons** : tous les pièges ont été distribués, une nouvelle commande de 50 pièges a été faite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Yves PONS



La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMES (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)
N°5

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire de SAMES.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	10	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

ALVES Fernando, D'ALMEIDA Prudence, DASQUET Anne, DESANLIS Elisabeth, DUCAZAU Patricia, DUMERCQ Benoît, ETCHELECU Jacques, FERNANDEZ Nathalie, LADONNE Laura et PONS Yves.

Procuration(s) :

CANTAU Christian à PONS Yves, NARBÉY Nicolas à DUMERCQ Benoît et PASQUIER Annick à D'ALMEIDA Prudence

Etai(en)t absent(s) :

CANTAU Christian, NARBÉY Nicolas et PASQUIER Annick.

Date de la convocation
05 avril 2024

Etai(en)t excusé(s) :

CANTAU Christian, NARBÉY Nicolas et PASQUIER Annick.

Date d'affichage
05 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ^{A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :} FERNANDEZ Nathalie

12 avril 2024
et publication du
__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yves PONS, Maire de SAMES le 09 avril 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 1 751 301,76

Recettes : 1 868 001,76

Fonctionnement

Dépenses : 668 520,23

Recettes : 668 520,23

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 868 001,76	(dont 116 700,00 de RAR)
Recettes :	1 868 001,76	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	668 520,23	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	668 520,23	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAMES, le 09/04/2024

Le Maire Yves PONS

le(s) secrétaire(s) de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMES (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)
N°3

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire de SAMES.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	10	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

ALVES Fernando, D'ALMEIDA Prudence, DASQUET Anne, DESANLIS Elisabeth, DUCAZAU Patricia, DUMERCQ Benoît, ETCHELECU Jacques, FERNANDEZ Nathalie, LADONNE Laura et PONS Yves..

Procuration(s) :

CANTAU Christian à PONS Yves, NARBÉY Nicolas à DUMERCQ Benoît et PASQUIER Annick à D'ALMEIDA Prudence

Etai(en)t absent(s) :

CANTAU Christian, NARBÉY Nicolas et PASQUIER Annick.

Date de la convocation
05 avril 2024

Etai(en)t excusé(s) :

CANTAU Christian, NARBÉY Nicolas et PASQUIER Annick.

Date d'affichage
05 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ^{A(Ont) été nommé(es)} **secrétaire(s) de séance :**
FERNANDEZ Nathalie.

12 avril 2024
et publication du
__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yves PONS, Maire de SAMES, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 09 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	87 597,99
- un excédent reporté de :	458 992,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	546 590,33
- un déficit d'investissement de :	321 046,10
- un déficit des restes à réaliser de :	116 700,00
Soit un besoin de financement de :	437 746,10

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	546 590,33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	437 746,10
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	108 844,23
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	321 046,10

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAMES, le 09/04/2024

Le Maire Yves PONS

le(s) secrétaire(s) de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMES (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)
N°1

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire de SAMES.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	10	13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

ALVES Fernando, D'ALMEIDA Prudence, DASQUET Anne, DESANLIS Elisabeth, DUCAZAU Patricia, DUMERCQ Benoît, ETCHÉLECU Jacques, FERNANDEZ Nathalie, LADONNE Laura et PONS Yves.

Procuration(s) :

CANTAU Christian à PONS Yves, NARBÉY Nicolas à DUMERCQ Benoît et PASQUIER Annick à D'ALMEIDA Prudence

Etai(en)t absent(s) :

CANTAU Christian, NARBÉY Nicolas et PASQUIER Annick.

Date de la convocation
05 avril 2024

Etai(en)t excusé(s) :

CANTAU Christian, NARBÉY Nicolas et PASQUIER Annick.

Date d'affichage
05 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 avril 2024 (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
FERNANDEZ Nathalie

12 avril 2024
et publication du
__/__/__

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE SAMES**

M. Yves PONS, Maire de SAMES expose aux membres du Conseil Municipal de SAMES que le compte de gestion est établi par M. François RIVIERE Trésorier Pricipal. à la clôture de l'exercice.

M. Yves PONS, Maire de SAMES le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Où l'exposé de M. le Maire,,
Le Conseil Municipal de SAMES,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 budget principal commune de sames, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAMES, le 09/04/2024

Le Maire Yves PONS

le(s) secrétaire(s) de séance



(Handwritten signature of Yves PONS over the stamp)

(Handwritten signature of the secretary)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMES (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)
N°2**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire de SAMES.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	10	13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

ALVES Fernando, D'ALMEIDA Prudence, DASQUET Anne, DESANLIS Elisabeth, DUCAZAU Patricia, DUMERCQ Benoît, ETCHELECU Jacques, FERNANDEZ Nathalie, LADONNE Laura et PONS Yves.

Procuration(s) :

CANTAU Christian à PONS Yves, NARBÉY Nicolas à DUMERCQ Benoît et PASQUIER Annick à D'ALMEIDA Prudence

Etai(en)t absent(s) :

CANTAU Christian, NARBÉY Nicolas et PASQUIER Annick.

Date de la convocation
05 avril 2024

Etai(en)t excusé(s) :

CANTAU Christian, NARBÉY Nicolas et PASQUIER Annick.

Date d'affichage
05 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
FERNANDEZ Nathalie

12 avril 2024
et publication du
//_

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

M. Yves PONS, Maire de SAMES, quitte la séance et ne participe pas au vote du compte administratif 2023. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Nathalie FERNANDEZ, 1ère adjointe,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 472 255,56
	Réalisé :	809 275,14
	Reste à réaliser :	116 700,00
Recettes	Prévu :	1 472 255,56
	Réalisé :	488 229,04
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	943 467,34
	Réalisé :	488 244,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	943 467,34
	Réalisé :	1 034 834,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-321 046,10
Fonctionnement :	546 590,33
Résultat global :	225 544,23

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAMES, le 09/04/2024

Le Maire Yves PONS

le(s) secrétaire(s) de séance

